
SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 MAI 1904.

Rapport des Commissions réunies des Finances et Travaux publics et des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, chargées d'examiner le Projet de Loi relatif à l'exploitation du chemin de fer d'Eecloo à Bruges par l'Etat.

(Voir les n^{os} 122 et 132, session de 1903-1904, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. HANREZ, Président ; BOËL, VERSPREEUWEN, MESENS, RAEPSAET, CAPPELLE, ALLARD, BOËYÉ et SELB, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le 29 février 1904, une convention a été passée entre le Gouvernement et les actionnaires de la Société du chemin de fer d'Eecloo à Bruges, convention tendant à faire exploiter par l'État la dite ligne de chemin de fer, ainsi que la situation existe en fait depuis 1897.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et le Gouvernement demande aux Chambres de la ratifier également.

A la séance du 6 mai courant, la Chambre des Représentants a voté le Projet de Loi dont s'agit, sur le rapport de l'honorable M. Verhaegen, à l'unanimité des 123 membres présents.

Votre Commission, estimant que cette convention est équitable pour les deux parties, vous propose, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du Projet de Loi déposé par le Gouvernement à la date du 26 avril dernier et dont l'adoption a un caractère d'urgence réel.

Le Rapporteur,
OCTAVE SELB.

Le Président,
PROSPER HANREZ.